

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2026-01
Portant réglementation de la circulation
entre le 14 janvier et le 13 mars 2026
pour des travaux d'effacement des réseaux
rue de Bourgogne, rue de l'Observatoire, rue de Provence, rue de Picardie,
Boulevard de l'Escapade, rue de Champagne, rue des Flandres et rue d'Auvergne
Effectués par l'entreprise SARLEC de LA HAYE

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE pour le compte du SDEM, des travaux d'effacement des réseaux vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 14 janvier et le 13 mars 2026, rue de Bourgogne, rue de l'Observatoire, rue de Provence, rue de Picardie, boulevard de l'Escapade, rue de Champagne, rue des Flandres et rue d'Auvergne, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux qui vont être effectués par l'entreprise SARLEC de La Haye, entre le 14 janvier et le 13 mars 2026 rue de Bourgogne, rue de l'Observatoire, rue de Provence, rue de Picardie, boulevard de l'Escapade, rue de Champagne, rue des Flandres et rue d'Auvergne, la circulation sera interdite les jours de terrassement sauf riverains suivant l'avancement des travaux. La route sera barrée et une déviation sera mise en place par l'entreprise SARLEC ainsi que des panneaux de signalisation ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Wilfrid ROUILLIER de l'entreprise SARLEC
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 14 janvier 2026,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le **14 JAN. 2026**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.